



FEDERATION FRANCAISE DE SHIATSU

1 Bis Cité PARADIS – 75010 PARIS Tél : 0 805 100 700

(Association Loi de 1901 modifiée) Préfecture de Paris Décret JO N° 965 du 5.7.1995

site : www.federationshiatsu.fr

e-mail : federation@shiatsu.fr

BULLETIN D'ADHÉSION

Après avoir pris connaissance des statuts de la Fédération, avoir reçu toutes les informations complémentaires demandées,

déclarant remplir les conditions pour devenir membre
déclarant par ailleurs accepter sans réserve les statuts

Le soussigné demande à devenir membre de la Fédération française de Shiatsu :

pour une personne physique

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

pour une personne morale

Dénomination _____

Représentant légal _____

Siège _____

joindre à cet effet le document attestant de l'immatriculation de la structure

à _____ sous le n° _____

Pour 2011, la cotisation est fixée à 10 euros

Fait à _____

le _____

Signature

Extraits des Statuts de la FEDERATION FRANCAISE DE SHIATSU

II. COMPOSITION

Article 5 : SOCIETAIRES

La Fédération se compose de membres fondateurs, de membres associés, de membres d'honneur. Elle comprend également, sans qu'elles en soient membres, certaines personnes à titre de correspondant ou de sympathisant.

5.1. Les membres

- Les membres fondateurs, ce sont les soussignés. Ils sont dispensés du paiement de toute cotisation.

Les membres associés

- Ce sont les personnes physiques qui ont suivi l'enseignement du Shiatsu dispensé par l'école de Shiatsu André Nahum et à qui a été délivré un certificat de compétence pour avoir subi avec succès les examens théoriques et pratiques de Shiatsu organisés par ladite école.
- Ce sont également les personnes morales dont l'un des dirigeants répond aux mêmes critères que ceux exigés pour un membre associé personne physique.

Les membres d'honneur

- Ce sont les personnes physiques à qui le titre est décerné par le Conseil d'administration parce qu'ils ont rendu des services à la Fédération.
- Chaque membre d'honneur a une voix consultative au sein de l'Assemblée Générale et est dispensé de toute cotisation.
- Ce titre est décerné pour une année civile et est reconduit tacitement d'une année sur l'autre sauf décision contraire du Conseil d'administration à la fin de chaque année civile ; cette décision devant être notifiée à l'intéressé.

CORRESPONDANTS ET SYMPHATISANTS

Distinctement des sociétaires membres de la Fédération, la Fédération peut comprendre des correspondants et sympathisants.

Ce titre est décerné par le Conseil d'Administration sur demande de la personne intéressée et reste maintenu tant que le Conseil d'Administration ne prend pas de décision contraire.

Les Correspondants

Ce sont des personnes physiques ou morales qui fournissent des renseignements ou des documents utiles à la Fédération. Ils peuvent être invités ponctuellement aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil d'Administration mais dans ce cas ils ne disposent d'aucune voix.

Les Sympathisants

Ce sont des personnes physiques à qui des membres associés délivrent un enseignement de Shiatsu.

Pour pouvoir devenir membre sympathisant, le candidat doit être parrainé par le membre associé qui lui dispense l'enseignement.